### Hotel de Ville – 69 grande rue 78550 HOUDAN Téléphonie : 01.30.46.81.30 accueil@villehoudan.fr

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE HOUDAN

# ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE YVELINES

### MAIRIE de HOUDAN

Arrêté permanent N° 2022/07/007 P

Portant Prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un Opérateur de Réseau de Communications Electroniques

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9 L47 et R20-45 à R20-54

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement général de voirie,

Vu la demande adressée par Orange au Maire,

Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Telecom devenue Orange le 01 Juillet 2013 à occuper le domaine public routier,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ARRETE

### ARTICLE 1: Prorogation de l'autorisation:

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2037.

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

### ARTICLE 2: Partage des installations:

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entrainant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

### ARTICLE 3: Redevance:

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

### ARTICLE 4 : Responsabilités :

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations

La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux bien ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

### ARTICLE 5:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 7 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 25 Juillet 2022

Pour le Maire empêché
L'adjoint au Maire Gilles CABARET



# Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Référence : 48044/Mairie de Houdan

Date d'émission : 14/06/2022

Affaire suivie par : zzz-prorogation-pvoirie.upridf@orange.com

Orange

Réglementation et Affaires Juridiques Unité Pilotage Réseau lle de France

TSA 90565

94808 Rungis

Réponse du gestionnai	Réponse du gestionnaire de voirie	
Mairie de Houdan	Date et signature : (nom et qualité). "tan	tampon ou
78550 HOUDAN	cachet"	
	Accordée pour une durée de 15 ans.	

(Pour	GCCM	en m	CAAE	CAAA
(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine"	Réalisation de conduite multiple en m		Réalisation d'artère aérienne sur appui	Réalisation d'artère aérienne en m
e de trav	de cond		d'artère	d'artère
aux, le d	uite multi		aérienne	aérienne
ocume	ple en		Sur	en m
nt affic	3		appui	
the le			EDF	
"patrimo		GCCE	CABR	CAAP
ine")		Pose de câble enterré en m	Réalisation de câble de branchement en m	Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
	m²	GCSR	GCCB	GCBP
		GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition	Implantation de cabine en m²	GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m²
		e de	le en	es pavi
		sous-répartition	m²	illonnaires en m²
		•		10

Code Libellé type travaux

		n m
	m²	GCSR
		Implantation
		d'armoire
		de
		sous-répartition
l,		en

Z	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
Dossier				signature									
12609	HOUDAN -	BD DE LA	25/01/200	08/02/200	246.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		GARE.	2	2									
11602	HOUDAN -	RUE DES	25/01/200	12/02/200	223.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		MECHES.	2	2									
61141	HOUDAN -	RUE DU MONT	05/02/200 19/02/200	19/02/200	16.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		ROTI.	4	4									
63482	HOUDAN -	RUE DU MONT 05/03/200 31/12/200	05/03/200	31/12/200	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

399164 HOUDAN - RUE DU	TANNERIES.	VIEILLES	399161 HOUDAN - RUE DES	CHAMF	399159 HOUDAN - RTE DE	LUBIN.	195014 HOUDAN - RUE DE ST	ENCLOS.	147589 HOUDAN - RUE DE L	MORAND.	CHAMP	70146 HOUDAN - RUE DU	ROTI.	Dossier	Commune Voie(s)
	ERIES.	ES		CHAMPAGNE.				os.		ND.	U				
23/11/1998 2		0	15/03/200 2		13/07/1999   2		17/01/2008 1	0	25/10/200 1		4	07/06/200 2	4	S	Date DPV D
27/11/1998		0	28/03/200	9	28/07/199	8	13/03/200	7	12/03/200		4	26/07/200	4	signature	Date
1.0			1.0		1.0		0.0		30.0			4.0			GCCM G
0.0			0.0		0.0		5.0		0.0			0.0			GCCE
0.0			0.0		0.0		0.0		0.0			0.0			GCBP
0.0			0.0		0.0		0.0		0.0			0.0			GCSR
0.0			0.0		0.0		0.0		0.0			0.0			GCCB
0.0			0.0		0.0		0.0		0.0			0.0			CAAA
0.0			0.0		0.0		0.0		0.0			0.0			CAAE
0.0			0.0		0.0		0.0		0.0			0.0			CAAP
0.0			0.0		0.0		0.0		0.0			0.0			CABR